Informations de base

1996/0098(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord CE/Corée du Sud: accord-cadre de commerce et de coopération **Subject** 6.40.08 Relations avec les pays d'Asie **Zone géographique** Corée du Sud	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	PORTO Manuel (ELDR)	22/11/1994

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	MALONE Bernie (PSE)	24/04/1996
ENER Recherche, développement technologique et énergie	POMPIDOU Alain (UPE)	10/03/1997
TRAN Transports et tourisme	VICECONTE Guido (UPE)	25/04/1996
PECH Pêche		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2338	2001-03-19
Affaires générales	1830	1995-03-06
Affaires générales	1891	1995-12-04
Affaires générales	1825	1995-01-23
Télécommunications	1941	1996-06-27

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/01/1995	Débat au Conseil		
04/12/1995	Débat au Conseil		
27/03/1996	Décision du Parlement	COM(1996)0141	Résumé
27/03/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0141	Résumé
19/02/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/11/1998	Vote en commission		Résumé
25/11/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0445/1998	
12/01/1999	Débat en plénière		
19/03/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/03/2001	Fin de la procédure au Parlement		
30/03/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0098(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 080-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2-a2 Traité CE (après Amsterdam) EC 308 Traité CE (après Amsterdam) EC 057-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 133 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3-a2 Traité CE (après Amsterdam) EC 071
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/08646

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0445/1998 JO C 398 21.12.1998, p. 0004	25/11/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0014/1999 JO C 104 14.04.1999, p. 0037-0059	13/01/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base législatif	COM(1996)0141 JO C 188 28.06.1996, p. 0011	27/03/1996	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2001/0248 JO L 090 30.03.2001, p. 0045	Résumé

Accord CE/Corée du Sud: accord-cadre de commerce et de coopération

1996/0098(CNS) - 06/03/1995

Le Conseil a adopté les directives de négociations, à suivre par la Commission, pour un accord cadre de commerce et de coopération avec la République de Corée. Cet accord serait de nature non-préférentielle et établirait un cadre pour le développement des relations économiques bilatérales entre la Communauté européenne et la République de Corée. Il couvrirait les domaines commercial, économique, industrielle, scientifique, technologique, de l'environnement, culturel, de l'information et de la communication. Il prévoierait également une coopération au développement en faveur des pays tiers et des dispositions institutionnelle. La durée de l'accord serait de cinq ans et serait tacitement renouvelée annuellement après expiration.

Accord CE/Corée du Sud: accord-cadre de commerce et de coopération

1996/0098(CNS) - 13/01/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Manuel PORTO (PPE, P), le Parlement européen approuve la conclusion de l'accord-cadre de commerce et de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part.

Accord CE/Corée du Sud: accord-cadre de commerce et de coopération

1996/0098(CNS) - 19/03/2001 - Acte final

OBJECTIF : conclusion d'un accord-cadre de commerce et de coopération entre la Communauté et la République de Corée visant à promouvoir un nouveau développement des relations économiques entre ces 2 parties. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2001/48/CE du Conseil concernant la conclusion de l'accord-cadre de commerce et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres et la Corée. CONTENU : L'accord conclu pour une durée de 5 ans et tacitement reconductible, est le tout premier accord à caractère général conclu avec ce pays par la Communauté. Il est fondé sur le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques et comporte une déclaration interprétative commune laquelle confirme qu'en cas de violation d'un élément essentiel de l'accord (dont la clause démocratique), des mesures peuvent être prises après examen bilatéral des options possibles. Il vise principalement à développer et à diversifier les échanges, à établir une coopération économique et commerciale (comprenant une coopération scientifique/technologique et industrielle) et à favoriser la coopération entre entreprises en facilitant les investissements. Il comporte en particulier les éléments suivants : .dialogue politique régulier sur toute question d'intérêt commun; .commerce : octroi du régime de la nation la plus favorisée, amélioration des conditions d'accès au marché, élimination des obstacles non tarifaires aux échanges, prévision d'actions visant à développer les flux commerciaux ; .coopération dans tous les domaines : agriculture et pêche, transport maritime (il s'agit en particulier de faciliter la conclusion d'accords bilatéraux concernant le commerce des vracs secs et liquides) et construction navale ; protection des droits de propriété intellectuelle, industrielle et commerciale incluant notamment les droits d'auteur (y compris des logiciels informatiques), des marques de fabrique, des dessins et modèles, des brevets et des circuits intégrés, etc. ; coopération en matière de règlementation technique, de normes et de vérification de la conformité ; .économie : coopération économique et industrielle comprenant l'amélioration des contacts entre opérateurs économiques des parties et renforcement de la compréhension des environnements économique, social et culturel respectifs afin de favoriser les investissements ; .lutte contre la drogue et le blanchiment de l'argent; .science et technologie : échange d'informations et de savoir-faire et coopération dans le domaine des technologies de l'information notamment grâce à la mise en oeuvre de séminaires communs et l'amélioration des scientifiques de chacune de parties; .développement : mise en place d'un dialogue régulier et progressif sur les programmes de chaque partie en

faveur des pays tiers; .environnement : échanges sur les politiques environnementales et sur les technologies favorables à l'environnement, coopération sur des projets communs dans le secteur environnemental; .énergie : promotion de l'économie de marché dans ce domaine, développement des énergies renouvelables; .coopération en matière de culture, d'information et de communication (notamment afin de favoriser les échanges culturels). L'accord institue une commission mixte composée de membres du Conseil de l'Union, de représentants de la Commission et de la Corée qui se réunit une fois par an pour veiller à la bonne application de l'accord. L'accord comporte une clause évolutive permettant d'élargir au besoin les niveaux de coopération. Il comporte également des déclarations communes relatives à la coopération maritime et à la coopération en matière de propriété intellectuelle visant à préciser la portée de cette coopération. ENTRÉE EN VIGUEUR : l'accord entre en vigueur le 01.04.2001.

Accord CE/Corée du Sud: accord-cadre de commerce et de coopération

1996/0098(CNS) - 27/06/1996

Le Conseil a approuvé l'accord-cadre et a décidé de procéder à sa signature. Il a également marqué son accord sur le projet d'une déclaration sur le dialogue politique entre l'UE et la République de Corée.

Accord CE/Corée du Sud: accord-cadre de commerce et de coopération

1996/0098(CNS) - 27/03/1996 - Document de base législatif

-OBJECTIF : conclusion d'un accord-cadre de commerce et de coopération entre la Communauté et la République de Corée visant à promouvoir un nouveau développement des relations économiques entre ces 2 parties. -CONTENU : L'accord, paraphé par les parties à Bruxelles le 29.02.1996, est le tout premier accord de caractère général conclu avec ce pays par la Communauté. Il est fondé sur le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques et vise principalement à développer et à diversifier les échanges, à établir une coopération économique et commerciale (comprenant une coopération scientifique/technologique et industrielle) et à favoriser la coopération entre entreprises en facilitant les investissements. Il comporte en particulier les éléments suivants : .dialogue politique régulier sur toute question d'intérêt commun; .commerce : octroi du régime de la nation la plus favorisée, amélioration des conditions d'accès au marché, élimination des obstacles non tarifaires aux échanges, prévision d'actions visant à développer les flux commerciaux ; coopération dans le domaine agricole et de pêche, coopération dans le secteur du transport maritime (il s'agit en particulier de faciliter la conclusion d'accords bilatéraux concernant le commerce des vracs secs et liquides) et de la construction navale ; protection des droits de propriété intellectuelle, industrielle et commerciale incluant notamment les droits d'auteur (y compris des logiciels informatiques), des marques de fabrique, des dessins et modèles, des brevets, de la configuration des circuits intégrés, etc. ; coopération en matière de règlementation technique, de normes et de vérification de la conformité ; .économie : coopération économique et industrielle comprenant l'amélioration des contacts entre opérateurs économiques des parties et renforcement de la compréhension des environnements économique, social et culturel respectifs afin de favoriser les investissements ; .lutte contre la drogue et le blanchiment de l'argent; .science et technologie : échange d'informations et de savoir-faire et coopération dans le domaine des technologies de l'information notamment grâce à la mise en oeuvre de séminaires communs et l'amélioration des scientifiques de chacune de parties; .développement : mise en place d'un dialogue régulier et progressif sur les programmes de chaque partie en faveur des pays tiers; .environnement : échanges sur les politiques environnementales et sur les technolohies favorables à l'environnement, coopération sur des projets communs dans le secteur environnemental; .énergie : promotion de l'économie de marché dans ce domaine, développement des énergies renouvelables; .coopération en matière de culture, d'information et de communication (notamment afin de favoriser les échanges culturels). L'accord institue une commission mixte composée de membres du Conseil de l'UE, de représentants de la Commission et de la Corée qui se réunit une fois par an pour veiller à la bonne application de l'accord. L'accord comporte une clause évolutive afin de relever éventuellement les niveaux de coopération. -DUREE DE L'ACCORD : il est prévu pour une durée initiale de 5 ans, puis tacitement reconductible.